

Ministère des Finances

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Visas :
الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

DGLTEJO

VISA LEGISLATION

DGB

CF

Arrêté conjoint n° 001102 /MF/MESRSTIC fixant la nomenclature des recettes et dépenses et le montant pour chaque dépense du compte d'affectation spéciale de la recherche scientifique et l'innovation

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la loi n°2020 – 006 du 04 juin 2020, portant loi rectificative de finances pour l'année 2020 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée et complétée, relative à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- Vu le décret n° 155-2020 du 9 août 2020 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°314-2018 du 06 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 349-2019 du 9 septembre 2019, fixant les attributions Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2016-159 du 23 août 2016 portant création du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret 2020-066 du 3 juin 2020, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé, Agence Nationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement

Article premier : En application des dispositions des articles 24, 25, 26 et 27 du décret n° 2020-066 du 3 juin 2020 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé, Agence Nationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, le présent arrêté fixe la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale de la recherche scientifique et l'innovation dont l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation est ordonnateur de dépense.

Article 2. Les recettes et les dépenses du compte d'affectation spéciale de la recherche scientifique et l'innovation sont fixées comme suit :

1. Au titre des recettes

- La contribution de l'État destinée à la promotion de la recherche scientifique, fixée par le Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Les contributions des programmes et projets de Développement ;
- Les subventions provenant des organismes publics et privés nationaux ou étrangers ;
- Les dons et legs ;
- Les prestations de service de l'ANRSI ;
- Toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées.

2. Au titre des dépenses

Toute dépense liée au développement de la recherche scientifique et de l'innovation et à sa valorisation économique, notamment :

- Les dotations annuelles de fonctionnement des structures de recherche ;
- Les subventions pour l'acquisition d'équipement pour la recherche ;
- Les appels à projets dans le cadre des priorités nationales en matière de recherche scientifique et d'innovation ;
- Les appels à projets dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- Les bourses doctorales et post-doctorales d'excellences ;
- Les primes et prix de publication scientifique, d'encadrement et d'innovation ;
- Les dépenses liées à la mobilité des chercheurs ;
- Le soutien aux manifestations scientifiques ;
- Les frais liés à l'achat de consommables spécifiques ;
- Le soutien à l'édition d'ouvrages, revues et périodiques scientifiques ;
- Les dépenses liées au renforcement des capacités ;
- Les dépenses liées à l'abonnement aux logiciels de détection de plagiat, les plateformes numériques, l'acquisition de logiciels statistiques mutualisables, l'accès (abonnement) aux bibliothèques numériques payantes, les frais d'acquisition d'ISSN pour les périodiques scientifiques et le DOI pour les publications scientifiques ;
- Les honoraires d'experts ;
- Dépenses liées à la promotion de l'innovation scientifique (incubateurs technologiques, laboratoires d'innovation, transfert et de veille technologiques, prototypage, protection intellectuelle, ...)

Article 3 : Les montants alloués à chacune des dépenses susmentionnées sont fixés comme suit :

- Dotations aux structures de recherche

Une dotation annuelle de fonctionnement est accordée aux structures de recherche accréditées en fonction du nombre de chercheurs permanents, de la production scientifique et de l'encadrement des thèses selon le classement ci-dessous :

Classement	Montant en MRU/membre permanent	
	Unité de recherche	Laboratoire de recherche
Classe excellente	100 000	200 000
Classe normale	50 000	100 000
Classe faible	25 000	50 000

La procédure permettant à chaque structure de recherche de déterminer son classement est donnée en annexe du présent arrêté.

- Subvention pour dotation en équipements pour la recherche

Une subvention annuelle est accordée aux établissements selon une procédure d'appel à candidature, pour l'acquisition de plateaux techniques mutualisables de la recherche.



Nature de la dépense	Fourche de prix (MRU)
Équipement semi-lourds	300 000 – 1 500 000
Équipement lourds	> 1 500 000 et < 10 000 000

- Financement sur appels à projets

Les financements sur appel à projets de recherche portent sur des thèmes de recherche inscrits dans les priorités nationales fixées par le haut conseil de la recherche scientifique et de l'innovation (HCRSI). La nature et la fourche des dépenses sont données dans le tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant (MRU)/projet
Financement de projets de recherche dans le cadre d'appels à projets nationaux	300 000 – 10 000 000 (selon l'envergure du projet)
Financement de projets de recherche dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale	
Financement de projets de valorisation de la recherche et de l'innovation	

- Bourses d'excellence doctorales et post-doctorales

Les bourses doctorales et post-doctorales d'excellence sont destinées à encourager les meilleurs étudiants, titulaires respectivement d'un Master 2 et d'un Doctorat, à préparer des travaux de recherche dans des conditions acceptables. Le tableau ci-dessous donne les montants et la durée de chaque type de bourses.

Nature de la dépense	Montant mensuel (MRU)	Durée
Bourse doctorale d'excellence	5 000	36 mois
Bourse post-doctorale d'excellence	12 000	12 mois

- Primes et prix

Les primes et prix visent à encourager d'une part les chercheurs permanents (enseignants chercheurs, enseignants hospitalo-universitaires, technologues, chercheurs) actifs en encadrement et en recherche, et d'autre part, les doctorants et post-doctorants à publier dans des revues indexées.

Nature de la dépense	Montant de la prime (MRU)	Nombre
Prime d'Excellence, dans l'Encadrement et la recherche	200 000	6/an
Prime de publication dans des revues avec Facteur d'impact (de clarivate analytics)	4 000/article	Illimité
Prime de publication dans des revues indexées dans CAIRN, SCOPUS, SAGE, Wiley et Blackwell, OpenEdition, Taylor & Francis, JSTOR ou liste de revues arabes fixées par le CNESRS	2 000/article	Illimité
Prix de la meilleure thèse	50 000	03
Prix de l'innovation	50 000	01

- Mobilité des chercheurs

Le soutien à la mobilité scientifique des chercheurs a pour but d'offrir l'opportunité aux membres permanents des structures de recherche de faire un séjour à l'étranger pour participer à des conférences internationales à comité de lecture, ou faire un séjour de recherche dans une structure de recherche à l'étranger, ou l'accueil d'un chercheur mauritanien ou étranger en poste à l'étranger pour une durée limitée conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Motif	Nature de la dépense	Montant (MRU)
Mobilité pour un séjour de courte durée maximum 7 jours	Titre de transport (aller et retour)	Prix du billet pour le pays de destination
	Frais de subsistance (4 jours max)	6300 par jour
	Frais de visas, le cas échéant	En fonction du pays
Mobilité pour un séjour de recherche à l'étranger (1 mois)	Titre de transport (aller et retour)	Prix du billet pour le pays de destination
	Frais de subsistance (Europe)	40 000 par mois
	Frais de subsistance (Afrique et Moyen-Orient)	25 000 par mois
Mobilité pour un séjour de recherche en Mauritanie (de 7 jours à un 1 mois)	Titre de transport (aller et retour)	Prix du billet à partir du pays d'origine
	Frais d'hébergement et de subsistance	5000 par jour
	Transport local	1000 par jour

*Les frais d'inscription dans les conférences internationales ne sont pas pris en

- Soutien aux manifestations scientifiques

Ce soutien a pour but de renforcer les échanges entre les chercheurs. La qualité et la pertinence du thème de la manifestation ainsi que le nombre et la qualité des participants sont des critères à prendre en compte. La nature et le barème applicable est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (MRU)
Appui à l'organisation d'un colloque/conférence/congrès scientifique internationale avec comité de lecture internationale et actes	300 000 – 1000 000
Appui à l'organisation d'un colloque/conférence/congrès scientifique nationale avec comité de lecture et actes	100 000- 300 000
Appui à l'organisation d'un séminaire de recherche	50 000 – 100 000
Renforcement des capacités des chercheurs (atelier de formation, rédaction scientifique, maîtrise des outils statistiques, écriture de projet, ...)	100 000 – 300 000*

(*) Par activité

- Achat de consommables spécifiques

L'achat de consommable spécifique concerne certains kits de biologie moléculaire (PCR non conventionnelle, Extraction, purification et séquençage de l'ADN, kit pour le diagnostic rapide ou le dépistage de certaines pathologies humaines, microbiennes, virologiques ou parasitaires), de chimie ou de biochimie (réactifs spécifique de HPLC, kit pour le dosage enzymatique), kit d'analyse des sols.

Nature de la dépense	Montant (MRU)
Consommable spécifique	20 000 – 200 000

- Appui à l'édition scientifique

L'appui à l'édition scientifique a pour but d'assurer la vulgarisation des connaissances scientifiques et leur accessibilité à un large public. La nature et le montant liés à cette activité sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant (MRU)
Impression de monographies et ouvrages scientifiques publiés chez des éditeurs nationaux ou internationaux à comité de lecture	100 000 maximum

- Honoraires d'experts

Ces dépenses sont liées à l'exécution des travaux de suivi et d'évaluation des projets et programmes de recherche financés par l'Agence. Le tableau ci-dessous donne le type de dépenses éligibles :

	Nature de la dépense (MRU)		
	Frais de voyage	Subsistance	Honoraires
Expert national	Non applicable	Non applicable	6000 par jour travail
Expert étranger	Prix du billet à partir du pays d'origine	5000 par jour	

- Abonnements a des plates-formes-numériques

Les montants sont fonction des prix des abonnements fixés par le prestataire ou des logiciels à acquérir

✓ - Promotion de l'innovation

Les montants liés à cette rubrique sont fonction de la pertinence de la demande soumise à l'Agence.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation est chargé de l'Application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le ... 10 DEC 2020.

Le Ministre des Finances

Mohamed Lemine OULD DHEHBY



**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche Scientifique et des technologies
de l'Information et de la Communication**

Sidi Ould SALEM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sidi Ould Salem'.



Ampliations :

- PM
- MSG/PR
- MDN (pour diffusion)
- MESRSTIC
- MF
- DGLTEJO
- JO
- ARCHIVES



ANNEXE : CALCUL DU CLASSEMENT D'UNE STRUCTURE DE RECHERCHE

1. Le principe

Chaque structure de recherche est positionnée sur une échelle comprenant trois niveaux qui correspondent aux attentes du ministère en termes de performances :

- Classe « excellente » correspond aux structures de recherche d'excellence ;
- Classe « normale » correspond à l'attente du ministère ;
- Classe « faible » correspond à des structures dont la performance est en dessous des attentes.

2. Les indicateurs de performance

2.1. La Production scientifique (P.S)

La production scientifique se décline en quatre sous-indicateurs : les articles indexés dans JCR (Journal citation report) de web of sciences, les articles indexés dans SCOPUS, les ouvrages édités à l'international avec comité de lecture, les chapitres d'ouvrages édités à l'international avec comité de lecture.

Le calcul de la performance des sous-indicateurs est réalisé en sommant la production scientifique sur les années de la dernière reconnaissance.

Exemple : la formule de calcul pour le sous indicateur article indexés JCR est :

$$\text{Ratio Articles indexés JCR} = \frac{Na}{(Nmp \times Nac)}$$

Où,

Na : nombre d'articles indexés JCR

Nmp : nombre de membres permanents de la structure de recherche

Nac : nombre d'années d'accréditation de la structure de recherche

Classement	Production scientifique		
	Ratio article indexés JCR	Ratio ouvrages éditions internationales, thèses publiées/éditées	Ratio chapitres ouvrage éditions internationales
Excellente	Supérieur à 0.5	Supérieur à 0.5	Supérieur à 1
Normale	Égal à 0.5	Égal à 0.5	Égal à 1
Faible	Inférieur à 0.5	Inférieur à 0.5	Inférieur à 1

(*) La production scientifique prise en compte est celle qui fait apparaître l'affiliation à la structure de recherche et à l'établissement d'appartenance du chercheur

(**) Pour les sciences humaines et sociales, les articles publiés dans des revues indexées dans CAIRN, SCOPUS, SAGE, Wiley et Blackwell, OpenEdition, Taylor & Francis, JSTOR ou liste de revues arabes fixées par le CNESRS sont pris en compte.

Le positionnement de la structure de recherche pour la production scientifique est donné par la colonne de performance maximale.

Par exemple, si la structure de recherche est de classe excellente en articles indexés JCR et de classe inférieure pour les autres colonnes, la structure de recherche sera de classe excellente.

2.2. L'Encadrement des doctorants (E.D)

L'indicateur de performance d'encadrement est calculé à partir du nombre de thèses soutenues divisé par le nombre de permanents de la structure de recherche :

$$\text{Ratio E.D} = \frac{\text{Nombre de thèses soutenues}}{(\text{nombre de permanents})}$$

Classement de la structure de recherche	E.D
Classe excellente	Supérieur à 1
Classe normale	Entre 0.5 et 1
Classe faible	Inférieur à 0.5

3. Le positionnement de la structure de recherche

Le positionnement final de la structure de recherche est donné par le tableau suivant :

Ratio E.D \ Ratio P.S	Excellente	Normale	Faible
Excellente	Classe excellente	Classe excellente	Classe normale
Normale	Classe excellente	Classe normale	Classe faible
Faible	Classe normale	Classe normale	Classe faible

